

**JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD**

Interdiction de circuler à pied ou en véhicule à deux roues

**Immeuble sis avenue des Trois-Lacs 20, 1400 Yverdon-les-Bains  
Parcelle RF n° 6567 Yverdon-les-Bains**

---

Du : 14 juillet 2025

Vu la requête déposée par Y-CAD SA, à Yverdon-les-Bains ;

Considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à l'avenue des Trois-Lacs 20, 1400 Yverdon-les-Bains (parcelle n° 6567 plan feuille 57),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de circuler à pied ou en véhicule à deux roues dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

**le juge de paix,**

**appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :**

- I. **interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de circuler à pied ou en véhicule à deux roues sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. **autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune d'Yverdon-les-Bains par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;

IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

La juge de paix :



Marie-Line POINTET

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

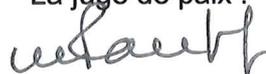
Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune d'Yverdon-les-Bains en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Copie certifiée conforme à l'original  
Le greffier :



La juge de paix :



Marie-Line POINTET